



FACLAB

—
APPRENDRE
CRÉER
PARTAGER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FACLAB

v1.1 (avril 2018)

Objet :

Le règlement intérieur a pour objet de :

- définir les différentes activités au sein du FacLab ;
- clarifier les droits et les devoirs de chacun au FacLab ;
- fournir une charte d'utilisation et de sécurité à toute personne de passage dans les locaux.

Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux du FacLab.

La lecture et signature de ce document sont requises pour tout utilisateur du FacLab.

Préambule :

Le FacLab est un espace contributif où l'on va, de manière non exhaustive :

- concevoir, prototyper, fabriquer, réparer... à l'aide de l'équipement mis à disposition;
- promouvoir l'apprentissage par le « faire », notamment en développant des capacités d'analyse et de conception, et par la fabrication ou la modification d'objets (technologiques ou non) ;
- favoriser la diffusion et la transmission de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être entre pairs notamment en documentant ses réalisations sur le site doc.faclab.org ;
- faciliter l'innovation technique, économique, sociale, sociétale et environnementale ainsi que l'expérimentation et l'apprentissage par la pratique ;
- encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique, social et sociétal ;
- favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange tant transdisciplinaires (art, science, technique, culture, etc.) que transgénérationnels ;
- participer à la création de communs (documentation open-source, logiciels libres...).

La responsabilité de l'Université de Cergy-Pontoise ne saurait être engagée à l'occasion de faits ou d'actes commis par les personnes morales ou physiques, utilisatrices du FacLab. Elle ne saurait être non plus engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens ou d'effets personnels entreposés au sein ou aux abords du FacLab. Lesdits biens ou effets personnels sont réputés demeurer sous la garde exclusive de leur propriétaire ou détenteur, utilisateur du FacLab.

Article I - contribution :

Le FacLab étant un lieu contributif, plusieurs types de contributions sont possibles :

La documentation :

La documentation se rédige sur le site doc.faclab.org, le site étant accessible en écriture après inscription.

La documentation se segmente en trois grandes familles :

- **Machine - outils - logiciel** : les bases sur une machine, un logiciel... ex : *les bases de la découpeuse laser LaserScript*
- **Projet** : comment réaliser un projet ? ex : *les lunettes open-source de Guillaume*
- **Technique** : zoom sur un usinage, un matériau, un savoir-faire en particulier ex : *comment fraiser de l'aluminium avec la fraiseuse numérique ?*

Les ateliers :

Tout membre de la communauté peut proposer des ateliers mettant en œuvre l'équipement du FacLab (en particulier l'initiation à l'utilisation des machines) ou non (partage de savoir-faire, savoir-être...).

Afin d'organiser un atelier, il faut d'abord s'assurer auprès des fabmanagers de la faisabilité et de la disponibilité du matériel, puis présenter via le formulaire accessible sur www.faclab.org :

- un titre et un descriptif concis de l'atelier
- la date, l'horaire, la durée prévue
- le nombre maximal de participants
- le matériel et les matériaux indispensables pour suivre l'atelier
- les prérequis nécessaires en terme de connaissances
- le coût de la participation qui peut être demandé

Les ateliers sont annoncés sur le site du FacLab, la page FaceBook ainsi que sur le tableau mural. Les inscriptions et désinscriptions se font directement en ligne sur le site du FacLab (une adresse e-mail est obligatoire pour que l'inscription soit validée). Un dépôt de garantie (caution) pourra être demandé pour certains ateliers.

La non présentation à un atelier sans avoir prévenu au préalable peut entraîner l'encaissement de la caution et/ou l'impossibilité de s'inscrire à de futurs ateliers.

Afin de s'assurer que les notions essentielles (sécurité, ou autres) sont assimilées, chaque participant pourra être évalué par la personne dispensant l'initiation, soit par la réalisation d'un exercice pratique soit par un QCM.

Participation financière :

L'usage du FacLab dans un but commercial, privatif, ou de création de petite série donnera lieu à une compensation financière définie au préalable avec l'équipe.

Achat de consommables :

L'équipe du FacLab tient à jour une liste de références pour les consommables correspondant à chacune des machines, et les utilisateurs sont invités à participer à leur réassort. L'absence de contribution pourra aboutir au non remplacement des consommables pour une durée indéterminée.

La participation aux workshops et événements :

Le FacLab organise tout au long de l'année des workshops (ateliers pour aménager le lieu, assembler ou réparer les machines...) ainsi que des événements (anniversaire du FacLab, festivals, salons de présentation) et s'appuie pour ce faire sur l'aide de la communauté qui est invitée à participer.

Dons :

Le FacLab favorise les pratiques participatives. Il est toutefois possible de participer financièrement à son fonctionnement au travers de dons, qu'ils soient matériels, ou financiers. La Fondation de l'université de Cergy-Pontoise est habilitée à recueillir les dons et mécénats, qui ouvrent droit à des déductions fiscales.

La contribution de chacun est attendue, encouragée et consubstantielle au lieu.

Article II - accessibilité des Machines :

Les machines suivantes sont accessibles uniquement après avoir suivi avec succès un atelier d'initiation validé par son animateur :

- Imprimantes 3D
- Fraiseuses numériques
- Découpeuses laser
- Découpeuse vinyle
- Outils électroportatifs, en fonction de leur dangerosité
- Machines à coudre et surjeteuses

Ces ateliers d'initiation auront fait l'objet, au préalable, d'un échange et d'une validation par les FabManagers.

Les outils manuels (scie, marteau, tournevis, etc.) le petit outillage électrique (perceuses, visseuses, ponceuses, etc.) ainsi que les ordinateurs sont en général en accès libre à condition express d'en garantir le bon entretien et un usage raisonnable ne mettant en danger ni l'utilisateur ni les autres usagers.

Chaque machine est utilisable au maximum deux heures par jour.
L'usager ne peut excéder deux heures de découpe laser par jour

Article III - consommables :

Le FacLab met à disposition des utilisateurs les consommables suivants :

- Jeu de fraises standards et martyrs pour fraiseuses numériques
- Kits laser : lentilles, buse, outils de nettoyage, plateaux...
- Tapis de coupe et lames pour découpeuse vinyle
- Lames pour scies circulaires
- Jeu de fraises courantes pour défonceuse
- Forets bois et métal courants pour les différentes perceuses
- Jeu de papiers abrasifs courants pour ponceuse
- Kits et composants électroniques

Ces différents consommables sont remis à l'utilisateur après présentation de son projet et de l'usage prévu de la machine en question. Ils doivent être rendus à l'issue de leur utilisation, propres et fonctionnels. Tout dysfonctionnement ou usure doit être

immédiatement signalé.

Le FacLab peut mettre à disposition des utilisateurs des matériaux utilisables sur les machines disponibles :

- Bobines de fil PLA - ABS pour imprimantes 3D
- Plaques PMMA de diverses couleurs et épaisseurs
- Plaques de bois, contreplaqué ou MDF
- Vinyle adhésif

Les usagers s'engagent à renouveler ce stock de matières en recherchant toute opportunité de don ou de récupération de chutes ou de matières déclassées.

Dans le cas où le projet nécessite un consommable que le FabLab ne possède pas, ou que le projet va consommer de manière significative, l'utilisateur est invité à se le procurer par lui-même, après consultation de l'équipe.

Article IV - matériel personnel :

Les utilisateurs peuvent amener leur matériel personnel, à condition qu'il soit sûr, en bon état et aux normes électriques et de sécurité en vigueur. Il faudra dans tous les cas prévenir l'équipe en cas d'utilisation de matériel personnel.

Article V - stockage :

Une série d'emplacements sont dédiés au stockage de matériaux et de projets. Ils sont disponibles à titre onéreux par abonnement.

Article VI - nourriture :

Il est possible de préparer et de prendre ses repas au FacLab.

L'utilisateur doit inscrire son nom et la date d'ouverture sur le packaging du repas si celui-ci est amené à rester dans le réfrigérateur.

Le FacLab peut stocker différentes boissons ou aliments pour la communauté. Les utilisateurs sont conviés à remplacer ce qu'ils consomment.

La communauté est invitée à conserver ce lieu convivial en bon état d'usage et de propreté.

Article VII - fournisseurs :

Le FacLab peut être amené à négocier certains tarifs préférentiels auprès d'un nombre restreint de fournisseurs et à en faire bénéficier les utilisateurs, sous conditions à déterminer au cas par cas avec l'équipe.

Article VIII - horaires :

- **Ouverture aux publics néophytes :**
Toute personne n'ayant suivi sur place aucune formation sur les machines et les usages du FacLab est considérée comme néophyte. Ce public est accueilli tous les jeudis et vendredis de 10h à 19h30 et les mercredis de 18h à 19h30.
- **Accès aux publics autonomes sur certaines machines :**
Toute personne ayant suivi et validé une session d'initiation à l'utilisation d'une

machine est réputée autonome sur celle-ci.

- **Tous les mardis et mercredis de 10h à 18h :**

Ces temps sont réservés aux personnes autonomes ou en résidence, à des ateliers spécifiques, des temps de rencontre, des partages formalisés d'expériences ou bien encore à des accompagnements ciblés pour se regrouper autour d'un projet.

- **Nocturnes et portes ouvertes**

Le FacLab organise une nocturne (20h-23h) ou un samedi portes ouvertes (14h - 18h) par mois, Ce temps est consacré à la rencontre entre utilisateurs, à la présentation de projets, aux appels à collaboration, etc.

Article IX - accueil des mineurs :

Les mineurs peuvent participer aux différentes activités du FacLab :

En dessous de 12 ans : Le mineur doit être accompagné par un parent.

A partir de 12 ans : Une décharge doit être signée par les parents, et accompagnée de la photocopie de leur attestation de responsabilité civile à jour.

Article X - règles relatives aux locaux, matériels et machines :

Les usagers doivent impérativement signaler leur présence à l'équipe en salle d'accueil avant toute activité au FacLab. Il est demandé également de comptabiliser son passage avec le compteur destiné à cet effet.

Les usagers doivent prendre soin des ressources mises à leur disposition, et signaler tout dysfonctionnement. En cas de panne d'une machine, il faut prévenir les membres présents de l'équipe.

Il est interdit de monopoliser l'utilisation d'un équipement du FabLab de manière abusive. Il est interdit de modifier les installations électriques du FacLab.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices du FacLab seront tenues pour responsables des dégradations ou des pertes de toute nature qu'elles auront, elles ou leurs membres et personnels, occasionnées aux locaux et équipements (dommages matériels ou autres), ainsi que des atteintes de toute nature qu'elles auront causées aux autres personnes (dommages corporels ou autres).

Elles seront tenues de réparer sans délai tout dégât ou dommage causé par elles ou par leurs membres et personnels, notamment au moyen d'un versement à l'université de Cergy-Pontoise d'une indemnité compensatrice du préjudice subi (ex. coût de réparation ou de remplacement d'un équipement endommagé, coût de nettoyage des locaux et équipements, coût de remplacement de consommables utilisés sans autorisation...).

A la fin de chaque séance de travail l'utilisateur doit obligatoirement :

- Arrêter toutes les machines utilisées
- Nettoyer outils et poste de travail
- Remettre les outils à leur place
- Nettoyer l'espace de travail
- Signaler tout problème constaté sur une machine
- Rendre le kit de consommables

Les utilisateurs sont par ailleurs invités à participer à l'entretien du FacLab, que ce soit au quotidien (cuisine, ateliers), ou bien lors d'activités dédiées à cet effet (grand ménage,

débarras de la réserve, etc.). Les FabManagers tiennent à disposition de chacun une liste de tâches, à cet effet.

Article XI - sécurité :

Une fois par an, il est demandé à chaque utilisateur de présenter son assurance de responsabilité civile pour l'année civile en cours afin de pouvoir avoir accès au lieu.

Il est demandé de porter une tenue et les équipements de sécurité adaptés à l'usage de chaque machine selon les consignes.

Même si le FacLab met à disposition des gants de protection, des masques anti-poussière ainsi que des lunettes de protection, les usagers sont invités à se munir de leur propre matériel de protection (dont des chaussures de sécurité).

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FacLab ou lors de la manipulation de matériaux dans les locaux, il faut immédiatement prévenir l'équipe ainsi que le personnel de sécurité de l'université.

Article XII - sécurité des locaux :

En cas d'alarme ou d'exercice d'évacuation, les usagers doivent obligatoirement évacuer les locaux jusqu'au point de rassemblement le plus proche, à savoir l'entrée principale de l'université. Ils doivent quitter le bâtiment en fermant derrière soi portes (sans les verrouiller) et fenêtres.

Consignes à respecter en cas de découverte d'un danger imminent ou accident :

- Déclencher l'alarme sonore (boîtiers rouges situés dans le couloir au niveau de l'entrée du FacLab).
- Prévenir le PC sécurité de l'université puis les secours extérieurs (sapeurs-pompiers) en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et votre numéro de téléphone).

Article XIII - droit à l'image :

Un document autorisant le FacLab à utiliser ou non l'image des participants est fourni en annexe et doit être signé.

Article XIV - programme :

Le programme du FacLab est disponible sur le site internet. Il recense les ateliers à venir, les workshops, les rencontres thématiques ouvertes au public... Les utilisateurs pourront, via le site proposer leurs propres événements, ateliers, workshops...

S'être proposé à l'animation ou à la participation à un atelier engage moralement à y être présent et à signaler le plus tôt possible tout désistement.

Article XV - comportement :

Les usagers du FacLab s'engagent à respecter ce règlement intérieur, le matériel utilisé et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des FabLabs.

Les usagers s'engagent à adopter en toutes circonstances le comportement civil et bienveillant attendu dans un FabLab,

Les locaux du FacLab doivent être laissés propres. Les déchets de faible volume doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Les déchets de volume important doivent être évacués par celui qui les a générés et être éliminés à l'extérieur de l'université

dans les bacs prévus à cet effet.

Les ressources du FacLab ne peuvent être utilisées pour des activités illégales ou mettant en danger la sécurité physique et morale des personnes.

Les réalisations et le comportement général doivent être conformes aux lois en vigueur, ne pas véhiculer de messages politiques, ni de violences verbales et physique, ni faire l'apologie d'idéologies contraires aux principes laïcs et républicains.

Tout manquement notifié par l'équipe peut amener à décider de sanctions.

La charte des FabLabs

Qu'est-ce qu'un FabLab ?

Les Fab Labs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui dopent l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique.

Que trouve-t-on dans un FabLab ?

Les FabLabs partagent le catalogue évolutif d'un noyau de capacités pour fabriquer (presque) n'importe quel objet, permettant aux personnes et aux projets d'être partagés.

Que fournit le réseau des FabLabs ?

Une assistance opérationnelle, d'éducation, technique, financière et logistique au delà de ce qui est disponible dans un seul Lab.

Qui peut utiliser un FabLab ?

Un FabLab est une ressource communautaire, qui propose un accès libre aux individus autant qu'un accès sur inscription dans le cadre de programmes spécifiques.

Quelles sont vos responsabilités ?

- Sécurité : Ne blesser personne et ne pas endommager l'équipement.
- Fonctionnement : Aider à nettoyer, maintenir et améliorer le Lab.
- Connaissances : Contribuer à la documentation et aux connaissances des autres.

Qui possède les inventions faites dans un FabLab ?

Les designs et les procédés développés dans les FabLabs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre.

Comment les entreprises peuvent utiliser un FabLab ?

Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un FabLab, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages. Elles doivent croître au delà du Lab plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leurs inventeurs, aux FabLabs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

La charte officielle en anglais : <http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>



Droit à l'image et protection de la vie privée

En vertu de l'article 9 du Code Civil, l'utilisateur autorise le FacLab, sauf avis contraire explicitement déclaré, à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter à des fins de communication institutionnelle :

- la fixation de son image dans le cadre des photographies prises dans le courant des activités du FacLab et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports (et notamment la newsletter, les réseaux sociaux du FacLab, tout support que le FacLab serait amené à utiliser ou créer dans le but de sa promotion, etc.) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle ;
- la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet etc.), quel qu'en soit le format quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

Territorialité et durée de la cession :

La présente cession de droits est consentie

- pour une exploitation dans le monde entier,
- pour une durée illimitée à compter de la date de signature du présent contrat

Les éventuelles légendes accompagnant le cas échéant la reproduction de l'image totale ou partielle de l'utilisateur dans les conditions visées ci-dessus ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'utilisateur.

Public mineur :

Un modèle spécifique d'autorisation des parents ou du représentant légal à faire signer est disponible auprès des FabManagers.

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie

Personne photographiée mineure

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom (articles 226-1 à 226-8 du Code civil), **nous autorisons le FacLab à communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente**. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le FacLab sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Site internet,
- Réseaux sociaux,
- Presse,
- Livre,
- Exposition,
- Publicité,
- Projection publique,
- Concours

Le FacLab s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.